

HONORAIRES TTC

Au 01 AVRIL 2017

Ventes

*Charges de la rémunération selon accord du mandant.
Locaux à usage d'habitation, mixte ou professionnel.*

Montant de la transaction	Pourcentage appliqué
De 1 € à 50 000 €	Forfait de 5 000 €
De 50 001 € à 100 000€	10 % maximum
De 100 001 € à 300 000 €	8 % maximum
De 300 001 € à 500 000 €	7 % maximum
De 500 001 € à 800 000 €	6 % maximum
Au delà de 800 001 €	5 % maximum

Locations

Rémunération par m2 loué

Locaux d'habitation ou mixte – résidence principale nue ou meublée

A la charge du bailleur	A la charge du locataire *
Visite / Frais de dossier / Rédaction du bail / Etat des lieux	Visite / Frais de dossier / Rédaction du bail / Etat des lieux
15 €	15 €

Locaux d'habitation – résidence secondaire nue ou meublée

A la charge du bailleur	A la charge du locataire *
Visite / Frais de dossier / Rédaction du bail / Etat des lieux	Visite / Frais de dossier / Rédaction du bail / Etat des lieux
1 mois de loyer hors charges	1 mois de loyer hors charges

* Plafonds TTC définis par décret. Le montant payé par le locataire pour ces prestations ne peut excéder celui payé par le bailleur

Cession de bail

Charges de la rémunération selon accord du mandat – Locaux professionnels

Montant de la transaction	Pourcentage appliqué
Tout montant	9,00 %